

16 mai 2012 : projet d'aliénation de chemins ruraux

Il aura fallu attendre 15 ans pour que la commune de Langeais s'attaque vraiment au dossier concernant les chemins ruraux dans le secteur route basse / D 15.

Un projet est donc soumis à une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins communaux. Certaines propositions sont intéressantes, d'autres très dangereuses !

Dossier complet sur la question pages suivantes

Enquête d'utilité publique : une proposition inacceptable !

Du 11 au 26 mai, une enquête d'utilité publique aura lieu à Langeais. Elle concernera différents chemins communaux. Certains devraient être aliénés, des parcelles ou chemins privés devraient également être achetés par la commune. Un groupe de travail a été créé par la municipalité pour faire des propositions. Or, il s'avère que le projet contenu dans l'enquête ne correspond pas vraiment aux résultats de ce groupe de travail. Pour résumer, le projet concerne essentiellement le secteur situé entre la D15 et la route basse, secteur englobant 3 propriétés : Beaumontais, la Bezardière et les Grandes Landes.

Comme les Sentiers Langeaisiens l'avaient demandé en 2011, les conventions signées par la municipalité précédant avec les 3 propriétaires ont été annulées (pour vice de forme), et des négociations ont été reprises avec chaque propriétaire séparément, excluant la création de nouveaux chemins en limite de propriété par 2 propriétaires contigus.

Beaumontais :

Le propriétaire* accepte de vendre à la commune un chemin privé plus ou moins marqué en contrebas du CR 98 dont la partie aboutissant à la route basse n'existe plus. Ce nouveau chemin est d'un grand intérêt pour ses petites difficultés techniques (petites montées et descentes) et permet d'éviter une longue partie sur la route basse, route bitumée à faible fréquentation, mais avec un manque de visibilité à certains endroits.

La commune aliène le CR 98, mais également le CR 105 et une partie du CR 60 (dont un morceau est encore existant).

Il serait sans doute préférable que le propriétaire vende à la commune le chemin en falun partant de la D15 jusqu'au carrefour entre les 2 étangs. L'échange serait alors beaucoup plus équitable.

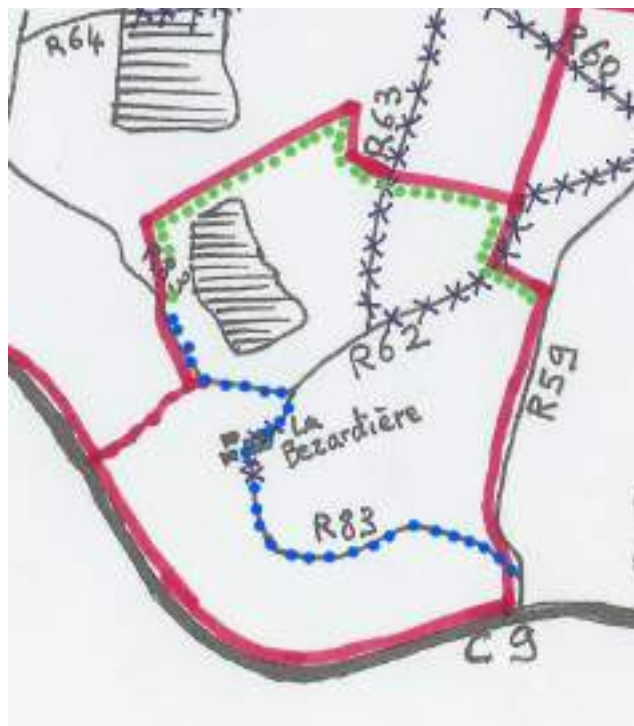


Légende des plans	
—	chemin communal existant
XXX	chemin communal n'existant plus
- - -	chemin privé
—	route bitumée
—	limite de propriété
●●●●●	chemin à aliéner (projet enquête)
●●●●●	chemin à créer (projet enquête)

*Nous emploierons le terme générique « propriétaire » pour des situations qui peuvent être différentes (indivision, SCI...)

La Bezardière :

Le propriétaire* accepte de vendre à la commune une parcelle qui fera office de chemin, passant entre les 2 étangs. La commune aliène une partie du CR 83. L'échange nous paraît équilibré, une partie du nouveau chemin donnant une vue sur l'étang de la Bezardière, puis restant en forêt. Une grande partie du CR83 aliéné avait été bitumé et représentait peu d'intérêt pour la randonnée. Rappelons que ces échanges solderont le coup de force qui avait été réalisé dans cette propriété par la construction d'un bâtiment sur le CR 83 et la pose d'un grillage de clôture qui avait supprimé une bonne partie de ce même chemin, tout cela sans réaction de la municipalité en place à cette époque.

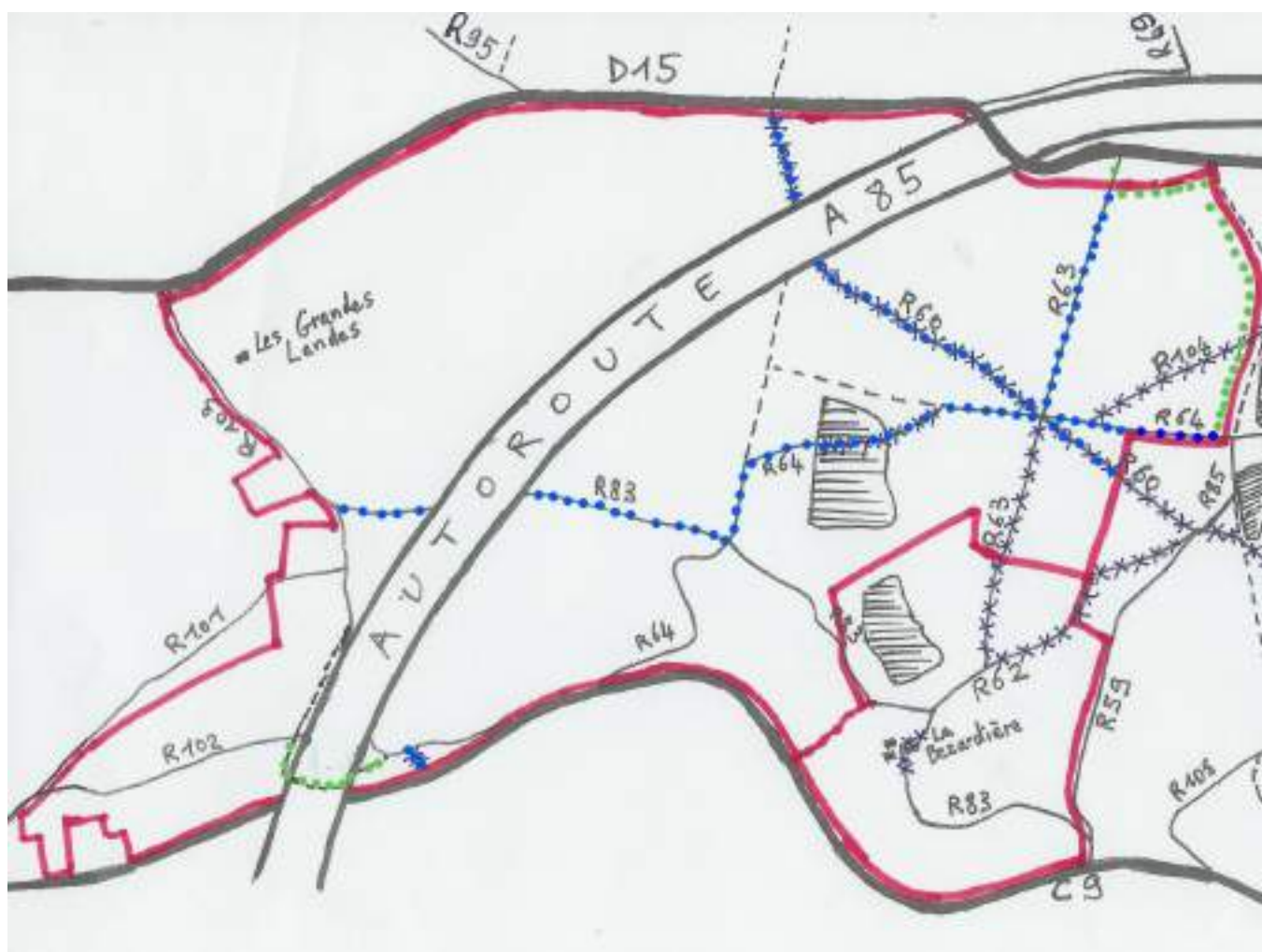


Les Grandes Landes :

Le propriétaire* accepte de vendre à la commune 2 parcelles qui feraient office de chemin.

La commune aliène la majorité des chemins ruraux traversant la propriété, l'un d'eux n'existant plus (le CR 60), un autre ayant été englouti en partie par un étang creusé par le propriétaire (le CR64 côté ouest), un autre existant mais coupé par l'autoroute (le CR 83), et enfin 2 tronçons du CR 63 et du CR 64 (côté est) existant et actuellement utilisés.

Si l'on peut comprendre l'aliénation du CR 60, ou à la rigueur du CR 83, il est totalement inacceptable de prévoir l'aliénation de chemins ruraux d'utilité publique.





En effet, les CR 63 et CR 64 sont actuellement utilisés par les randonneurs (pédestres, VTTistes, équestres) sans problèmes particuliers. Ils sont intéressants pour la randonnée (passage en sous-bois très agréable) et ne nécessitent aucun entretien pour la commune. Ils constituent les seuls chemins possibles entre le centre ville et le CR 69 qui permet de faire une boucle sur le nord de la commune.

Les portions A et B (qui seraient achetées en échange par la commune) sont beaucoup moins attrayantes : pas de passage en sous-bois : on longe un chemin privé pour la portion B, on longe la D 15 et l'autoroute pour la portion A. Ces nouveaux chemins nécessiteraient un entretien très régulier de la part de la commune (herbe, ronces, genêts) et sont actuellement inutilisables.

Pourquoi la commune de Langeais vendrait-elle ces 2 portions de chemins communaux pour acheter des portions sans intérêt en échange ?

Les photos page suivante donnent une idée un peu plus précise sur cet échange.

Le propriétaire a déjà bénéficié de certaines « largesses » de la commune de Langeais lorsqu'il a fait un étang sur une portion du CR 64, puisque la municipalité de l'époque n'avait pas réagi à cette « annexion ». Depuis lors, il est impossible d'utiliser le CR 64 dans sa totalité.

Un argument justifiant cet échange pourrait être la sécurité des randonneurs, puisque cette forêt est un territoire de chasse. Doit-on rappeler les règles de prudence élémentaires concernant la chasse ? De plus, avec ce raisonnement, pourquoi ne pas interdire l'accès au chemin communal traversant toute la forêt au nord-ouest de Langeais (du CR 60 au niveau de la D 15 jusqu'au CR 24 débouchant sur la route Mazières/La Rouchouze, celui-ci traversant intégralement des domaines privés, territoires de chasse au gros gibier ?

La commune de Langeais accepterait-elle encore une fois de faire passer des intérêts privés avant l'intérêt public ?

En effet, si l'on examine bien les termes de « l'échange », on s'aperçoit que :

- Les randonneurs perdent des chemins intéressants remplacés par des chemins qui n'existent pas !
- Le propriétaire riverain va voir sa propriété subitement prendre de la valeur (presque tous les chemins communaux traversant sa propriété deviendraient privés).
- La commune décide de « lâcher » une partie de son patrimoine sans contrepartie.

Les Sentiers Langeaisiens dans de précédentes discussions avaient évoqué la possibilité d'aliéner ces 2 tronçons de chemin rural, mais avec une contrepartie autrement plus intéressante : les portions A et B, mais également un chemin à créer le long de la D15 pour sécuriser les randonneurs afin de rejoindre le CR 95 et le hameau de La Rouchouze.

Ce n'est que dans le cadre d'une **négociation sur l'ensemble des chemins de cette propriété** que la commune, les randonneurs et le propriétaire riverain pourront trouver une solution satisfaisante pour tous.

Accepterons-nous de valoriser cette propriété au détriment de la commune de Langeais ? Accepterons-nous de voir disparaître une partie de notre patrimoine sans rien dire ?

Il n'est pas trop tard. Faites part de votre opposition à ce projet dans le cadre de l'enquête d'utilité publique. Donnez votre avis à la mairie de Langeais : dossier consultable aux heures d'ouverture de la mairie du 11 au 26 mai.

Non à l'aliénation des CR 63 et 64 !

*Nous emploierons le terme générique « propriétaire » pour des situations qui peuvent être différentes (indivision, SCI...)

Ce que la commune de Langeais projette d'aliéner



CR 63 : chemin communal en ligne droite, sans obstacles, utilisable par des attelages. Ce chemin en sous-bois ne nécessite aucun entretien. Il est actuellement utilisé par les randonneurs pédestres, VTTistes et cavaliers, sans conflit d'usage.

CR 64: chemin communal avec une assise un peu moins large. Passage en sous-bois très agréable, puis le long d'une clairière et dans une sapinière. Chemin ne nécessitant aucun entretien. Il est actuellement utilisé par les randonneurs pédestres, VTTistes et cavaliers, sans conflit d'usage.



Ce que la commune de Langeais projette d'acheter



Portion B :

Il n'existe pas de chemin sur cette portion qu'achèterait la commune.

Le passage est truffé d'obstacles : arbres à terre, grosses pierres, grosses souches d'arbres. Ce passage étant beaucoup plus ouvert que le CR 63, une importante végétation y pousse par endroits (hautes herbes, ronces).

Il longe un chemin privé de Beaumontais (visible à droite sur la photo) : il est évident que des randonneurs utiliseraient ce chemin privé en parallèle pour éviter ces nombreux obstacles...

Portion A : Cette portion est courte, mais cumule de nombreux handicaps pour des randonneurs : des genets y poussent en grande quantité, la vue ne présente aucun intérêt (en contrebas de la D 15, près des remblais de l'autoroute), le tout dans un environnement bruyant (passage des véhicules sur l'autoroute).



La Morellerie :

Le propriétaire demande à acheter la portion du CR 106 de la Petite Morellerie jusqu'à la fin du chemin (en cul-de-sac). Or, nous avons affaire dans ce secteur à des paysages de grande qualité, avec tout près du chemin (dans l'angle) un pont en pierre sur la Roumer qui mérite grandement le détour.

Il serait beaucoup plus intéressant de proposer à ce propriétaire en échange de l'aliénation de la portion entre le virage à 90 ° et la fin du chemin, de lui acheter une parcelle (en rouge sur la carte) permettant d'accéder à ce pont.

A l'avenir, la commune d'Avrillé les Ponceaux pourrait essayer de relier ce pont au sentier de randonnée communal qui passe en face.

On obtiendrait une boucle au départ du Moulin du Puits très intéressante (végétation de zone humide, vieux pont...).



Non à l'aliénation des CR 63 et 64 !

L'enquête d'utilité publique aura lieu du vendredi 11 mai au samedi 26 mai.

Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie de Langeais, aux heures d'ouverture habituelles. Le commissaire-enquêteur, M. Guéranger, sera présent à la mairie les 11 et 26 mai de 9 h à 11 h.

Vous pouvez (devez!) donner votre avis sur le registre prévu à cet effet (n'oubliez pas d'indiquer vos nom et adresse). Les arguments à avancer peuvent être les suivants :

- vous avez déjà utilisé ces chemins sans problèmes particuliers.
- les chemins proposés en échange ne sont pas intéressants pour la randonnée.
- la commune n'a pas à « brader » son patrimoine au profit d'intérêts privés.
- vous refusez l'aliénation des CR 63 et CR 64, et demandez soit une négociation sur l'ensemble de la propriété, soit de n'aliéner aucun chemin dans cette propriété.
- si cette aliénation avait lieu, on aboutirait à une dégradation de la situation actuelle, alors que la municipalité avait promis le contraire !

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez écrire au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante (en n'oubliant pas de donner vos nom et adresse) :

Monsieur Guéranger, commissaire-enquêteur

Mairie

2 place du 14 Juillet

37130 LANGEAIS

Votre participation est indispensable.

Plus nous serons nombreux à réagir, plus nous aurons de chances de bloquer ce projet d'aliénation.

30 juin 2012 : rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur vient de remettre son rapport relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Nos propositions ont pour l'essentiel été retenues. Merci aux adhérents qui se sont opposés au projet de la commune concernant les CR 63 et 64 : le commissaire émet un avis défavorable sur ces projets d'aliénation. Il reste réservé sur le CR 106, par contre il émet un avis favorable aux aliénations dans la propriété de Beaumontais, dans laquelle l'échange nous paraissait inéquitable.

Serge GUERANGER
Commissaire-enquêteur

Département d'Indre-et-Loire

Commune de LANGEAIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

**Références: Arrêté n° 2012-079 en date du 24 avril 2012 de Monsieur le
Maire de LANGEAIS.**

Période d'enquête: du vendredi 11 mai au samedi 26 mai 2012 inclus.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I – GENERALITES

I – 1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet d'aliénation des chemins ruraux suivants :

- CR 105 Beaumontais (du CR 60 au VC 9),
- CR 106 la Moreellerie,
- CR 118 Baigneux,
- CR 47 (Tronçon entre le CR 37 et le CR 35),
- Passage des Culveaux (liaison VC 8 VC 9 – Tronçon au départ du VC 8),
- CR 60 du CR 61 à l'emprise de l'A 85,
- CR 64 du CR 83 jusqu'au carrefour CR 60 – CR 63,
- CR 103 (tronçon entre CR 84 et VC 9),
- CR 98 (entre CR 61 et VC 9),
- CR 83 (entre VC 9 et la ligne de propriété la Bezardière au Nord),
- CR 63 (entre CR 64 et D15),
- CR 64 (entre CR 63 et CR 85).

L'enquête est prescrite dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

I – 2 - Références juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code Rural, et notamment son article L.161.10 et suivants,
- Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10

I – 3 - Nature et caractéristiques du projet

(Selon le dossier)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012 motivant l'ouverture de l'enquête :

- Considérant que les chemins ruraux suivants :

CR 105 Beaumontais (du CR 60 au VC 9)
CR 106 la Moreellerie,
CR 118 Baigneux,
CR 47 (Tronçon entre le CR 37 et le CR 35),
Passage des Culveaux (liaison VC 8 VC 9 – Tronçon au départ du VC 8),
CR 60 du CR 61 à l'emprise de l'A 85,
CR 64 du CR 83 jusqu'au carrefour CR 60 – CR 63

ne sont plus empruntés par les usagers et qu'ils ont donc cessé d'être affectés à l'usage publique, pour cause de chemins en mauvais état, devenus impraticables, itinéraires devenus inutiles et considérant les offres d'acquisition faites par les différents propriétaires riverains desdits chemins.

- Considérant également que les chemins ruraux :

CR 103 (tronçon entre CR 84 et VC 9)
CR 98 (entre CR 61 et VC 9)
CR 83 (entre VC 9 et la ligne de propriété la Bezardière au Nord)
CR 63 (entre CR 64 et D15)
CR 64 (entre CR 63 et CR 85)

ne s'inscrivent pas dans le projet de création de boucles de randonnées du Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées d'Indre-et-Loire (P.D.I.P.R.), considérant les offres d'achats faites par les propriétaires riverains d'acquérir lesdits chemins.

- Considérant en contre partie l'acquisition de nouvelles parcelles pour la création d'itinéraire de substitution par la commune des chemins suivants :

Tracé reliant le CR 84, CR 103, CR 102, passage sous l'autoroute A 85,
Nouveau tracé CR 98 au Sud du tracé existant,
Nouveau tracé utilisant la limite de propriété de la Bezardière du CR 83 au CR 59 (entre les 2 étangs),
Nouveau tracé en limite de propriété entre le CR 64 et la D 15 au Nord puis le long de la D 15 vers l'Ouest jusqu'au CR 63.

I – 4 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Un Extrait du registre de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012 motivant l'ouverture d'une enquête publique qui concerne un certain nombre de chemins ruraux de la commune de Langeais,
- Un plan (échelle 1/10 000ème) représentant les différents tracés des chemins à aliéner, ainsi que les différents chemins à créer.
- Un dossier particulier pour chacun des chemins à aliéner :
 - N°01 – CR 106
 - N°02 – CR 118
 - N°03 – CR 047
 - N°04 – CR 103

- N°05 – CR 098
- N°06 a – CR 060
- N°06 b – CR 060
- N°07 – CR 105
- N°08 a – CR 083
- N° 08 b – CR 083
- N° 09 a – CR 064
- N°09 b – CR 064
- N°10 – CR 063
- N° 11 – passage des Culveaux entre C8 et C9

Chacun de ces dossiers comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation
- un extrait du plan cadastral informatisé
- un relevé de propriété ou un état (ou plan) parcellaire

Les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

Le dossier permet une bonne compréhension du projet par la majorité du public. Les documents sont bien réalisés.

Déposé dans le hall d'accueil de la mairie, ce dossier est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II – 1 – Procédure et modalités préparatoires de l'enquête.

L'Arrêté n° 2012/ 079, en date du 24 avril 2012, de Monsieur le Maire de Langeais prescrit la présente enquête publique.

L'article 2 de cet arrêté me désigne en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduire.

Je suis inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'Indre-et-Loire.

ooo

Je me suis entretenu avec les personnes en charge du dossier (M. Duthier, Délégué en charge du projet et Mme Fontaine, Assistante Administrative à la mairie de Langeais). Ces derniers m'ont fait un exposé du projet et ont bien voulu répondre à toutes mes questions. Je me suis également renseigné sur les conditions matérielles du déroulement de l'enquête (conditions d'accessibilité du dossier pour le public, affichage de l'avis d'enquête, publicité complémentaire, local de permanence pour le C.E., etc....).

II – 2 – Déroulement de l'enquête.

Période d'enquête.

L'enquête a été ouverte du vendredi 11 mai 2012 au samedi 26 mai 2012 inclus à la mairie de LANGEAIS.

Information du Public

- Un avis au public concernant cette enquête a été affiché quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée sur le panneau d'affichage prévu à cet effet, à la mairie de Langeais.

Ces mesures de publicité ont été justifiées par un certificat d'affichage (daté du 29 mai 2012) joint au dossier d'enquête à l'issue de la clôture de celle-ci.

Publication dans la presse.

Conformément à l'Arrêté précité, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été inséré dans un journal habilité, par les soins de la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 08 jours après son ouverture.

Relevé des parutions:

- « Terre de Touraine »
 - o Edition du vendredi 27 avril 2012
 - o Edition du vendredi 18 mai 2012.

Il a également fait l'objet d'une parution complémentaire dans :

- "La Nouvelle République" (Ed. Indre-et-Loire)
 - o édition du samedi 28 avril 2012
 - o édition du vendredi 18 mai 2012

D'autre part, un avis d'enquête a été envoyé par les soins de la mairie à :

- chaque propriétaire riverain concerné par le projet,
- aux Associations Langeaisiennes concernées par le projet.

J'ai vérifié les documents précités et constaté l'affichage en mairie à chacune de mes permanences.

Mise à disposition des documents au public.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par mes soins, ont été déposés à la mairie et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Chacun a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de consigner éventuellement ses observations directement sur le registre d'enquête ou de me les adresser par écrit à la mairie.

Permanences du commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Langeais:

- le vendredi 11 mai 2012 de 09h00 à 12h00,
- le samedi 26 mai 2012 de 09h00 à 12h00.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos le registre d'enquête.

II – 3 - Climat de l'enquête - Participation du public.

L'enquête s'est déroulée normalement dans les formes prescrites par l'Arrêté de précité.

La participation du public a été relativement importante :

- 07 personnes reçues au cours de ma permanence du 11/5/2012,
- 30 personnes reçues au cours de ma permanence du 26/5/2012
- 23 personnes (environ) sont venues consulter le dossier en dehors de mes permanences et, pour certaines, consigner des observations.

Soit, une participation effective de 60 personnes (environ).

NB : A ce nombre, il convient de tenir compte de la pétition signée par 359 personnes.

II - 4 – Relation comptable des observations reçues :

- 31 observations ont été consignées au registre d'enquête,
- 10 lettres (dont une pétition signée par 359 personnes) ont été annexées au registre d'enquête.
- 1 lettre enregistrée en mairie hors délai d'enquête est cependant annexée au registre d'enquête.

II-5– Déroulement de la procédure réglementaire

L'enquête publique s'est déroulée suivant la procédure prévue par la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté précité.

Aucun incident notoire ne m'a été signalé au cours de cette enquête.

II – 6 - Entretiens avec les Elus.

Au cours de mes permanences, je me suis entretenu brièvement avec M. Roiron Maire de Langeais.

II – 7 – Réunions - Entretiens

Afin de compléter ma connaissance du projet et de posséder des éléments supplémentaires pour l'analyse des observations, je me suis entretenu ou j'ai consulté les personnes ou services compétents suivants:

- Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau Urbanisme Environnement (service des voiries rurales)
- M. Duthier, en charge du projet à la mairie de Langeais,
- Mme Fontaine Assistante Administrative,
- Cofiroute

III – 8 – Visite des lieux

Après étude des observations formulées par le public au cours de l'enquête et afin de visualiser divers points litigieux, j'ai effectué une visite sur ces lieux le samedi 16 juin 2012.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations est faite, intervenant par intervenant, dans l'ordre d'inscription au registre d'enquête (observations consignées puis lettres ou documents annexés).

Elle comprend un résumé succinct de l'observation et une analyse du commissaire enquêteur.

Pour les observations traitant d'un même thème, l'analyse est regroupée.

Cette analyse se veut objective et indépendante. Elle tient compte des entretiens avec les responsables du dossier, des entretiens avec les autorités administratives compétentes, de mes entretiens avec les intervenants et de ma visite des lieux.

ooo

Ob. N°1 M. NICOLAS Thimoléon Maurice - 7 Rte de la Roche Allard – 37130 Langeais.

Concerne les Culveaux (n°11)

Demeurant sur la parcelle n°44 et possédant la parcelle n°72 qu'il exploite, est formellement opposé à l'aliénation du chemin car cela l'obligerait à faire un grand détour pour accéder à la parcelle n°72.

Analyse du commissaire enquêteur.

Aliénation d'une partie du passage des Culveaux (environ 25m) reliant la VC 8 et VC 9.

Ce chemin sépare les 2 parcelles dont est propriétaire M. Echard.

En cas d'aliénation, l'intervenant, M. Nicolas, devrait parcourir une distance de 200m environ pour rejoindre la parcelle n°72 qu'il exploite.

Ce passage étant considéré comme n'étant plus emprunté et n'étant plus affecté à l'usage public, son aliénation peut être raisonnablement envisagée. Toutefois, pour éviter tout problème de voisinage, il semble souhaitable qu'un droit de passage soit établi entre les propriétaires concernés.

Ob. N°2 M. MARCHAND Maurice – 64 route des Liziers – 37130 Langeais.

Copie de lettre adressée au maire le 10/6/2011.

Concerne le CR 47 (n° 3)

L'intervenant confirme sa demande d'achat du tronçon du CR47 (entre le CR 37 au Nord et le CR 35 au Sud). Ce tronçon longe le coté Est des parcelles AY 253 et AY 254 sur une longueur d'environ 100ml.

Analyse du commissaire enquêteur.

Aliénation d'un tronçon du CR 47. Entre le CR 37 au Nord et le CR 35 au Sud sur une longueur de 100m environ.

Le chemin considéré longe le coté Est des parcelles AY 253 et AY 254 dont M. Marchand est propriétaire.

Ce tronçon de chemin étant considéré comme n'étant plus emprunté et n'étant plus affecté à l'usage public pour cause de chemins en mauvais état, devenus impraticables, itinéraire devenu inutile son aliénation ne semble pas poser de problème.

Ob. N°3 M. MARTIN Stéphane – « Les Machetières » – 37130 Langeais.

Concerne le CR 118 (n°2)

Propriétaire des parcelles AT 252, AT 256 et AT 261

L'intervenant consigne qu'il n'a qu'une seule possibilité d'accéder à ses parcelles, en empruntant le chemin communale CR 118.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir analyse observation N°26.

Ob. N°4 Association « Les Sentiers Langeaisiens » (Association de randonnée pédestre et VTT) – Dossier de 5 pages déposé par M. DELALANDE J. Marie Président de l'Association.

Concerne le CR 63 (n°10), le CR 64 (n°9a et 9b), le CR 106 (n°1), CR 98 (n°5), CR 60 (n°6 a et b) et le CR 105 (n°5).

Après un historique des propositions faites par un groupe de travail créé par la municipalité, l'Association estime que le projet soumis à l'enquête ne correspond pas vraiment aux résultats de ce groupe de travail. Elle trouve la proposition inacceptable.

En conclusion de son dossier, le conseil d'Administration des Sentiers Langeaisiens réuni le 15 mai 2012 :

- s'oppose à l'aliénation des CR 63 et CR 64 et demande une négociation sur l'ensemble de la propriété des Grandes Landes, sinon le statu quo (qui est préférable à la solution proposée dans l'enquête).
- s'oppose à l'aliénation de la partie du CR 106 longeant la Roumer (la Morellerie) et demande une négociation avec le propriétaire demandeur permettant d'aménager un passage jusqu'au pont en pierre sur la Roumer,
- demande une négociation avec le propriétaire de Beaumontais permettant d'aboutir à un échange plus équitable.

Analyse du commissaire enquêteur.

CR 63 et CR 64 : Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

CR 106 : Voir, également, observations du commissaire enquêteur in fine.

Beaumontais : le dossier (extrait du registre des délibérations) justifie l'aliénation du fait que les chemins considérés ne sont plus empruntés par les usagers et qu'ils ont donc cessé d'être affectés à l'usage public, pour cause de chemins en mauvais état, devenus impraticables, itinéraires devenus inutiles. Toutefois, il semble souhaitable que cette demande soit étudiée par les services de la mairie compétents, en liaison avec le propriétaire riverain et les associations concernées.

Ob. N°5 M. GUEDES Didier - 37130 La Chapelle aux Naux

Pratiquant le VTT et attaché aux sentiers Langeaisiens, l'intervenant est défavorable à l'aliénation de ces chemins.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°6 M. FERRET Dominique – « La Ferme O Poney »

Professionnels de l'équitation sont opposés au projet d'aliénation. Ces chemins sont des itinéraires empruntés pour les balades équestres. Leur aliénation pourrait causer un préjudice à la Ferme.

Analyse du commissaire enquêteur.

On peut comprendre les inquiétudes de l'intervenant qui cherche à préserver son activité.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Voir, également observation N°24

Ob. N°7 M. BARBIER Patrick – Président Association des Cavaliers Langeaisiens A.C.L.)

1 lettre de 2 pages annexée au nom de l'Association.

3 remarques générales :

- le projet vise à n'accorder que des passages en limites de propriétés sans tenir compte sur les nouveaux tracés, de la perte d'attractivité et de praticité,
- aucune estimation financière sur le coût, pour la collectivité, de la création des nouveaux chemins
- sur le plan du dossier affiché en mairie, oubli de la notification de l'aliénation du CR 60 du (du CR 85 au CR 63)

Notification des désaccords suivants :

- **CR 106 « La Morellerie »** : bien qu'en « cul de sac » ce chemin passe à quelques dizaines de mètres d'un magnifique pont très ancien qui mériterait d'être mis en valeur pour le développement du tourisme. Aliénation jugée prématurée en l'attente de lancement de négociations avec les propriétaires.
- **CR 60** : accord sur l'aliénation du tronçon en « cul de sac » (du CR 63 à l'autoroute. Mais désaccord sur l'aliénation du CR 60 (du CR 63 au CR 61) si le CR 64 n'est pas conservé (du CR 63 au CR 85) « *Si tel n'était pas le cas, il est clair qu'à terme, on nous proposera l'aliénation du CR 93 devenu « cul de sac ».*
- **CR 64** du CR 83 jusqu'au carrefour des CR 60 et 63 : aliénation consécutive à la création par le propriétaire joignant, en toute illégalité, d'un étang sur ce chemin. En conséquence, c'est au propriétaire joignant de rétrocéder gratuitement son chemin de contournement de cet ouvrage. La loi trentenaire s'appliquant dans les 2 sens, l'Association informe qu'elle emprunte depuis des années ce chemin « privé » de contournement.

- **CR 64** du CR 60 au CR 85 : accord ou désaccord en fonction de la proposition sur le CR 60.
- **CR 63** entre CR 64 et D 15 : désaccord sur cette aliénation, le tracé de remplacement proposé ne présentant aucune attractivité ni praticabilité au regard de l'existant et nécessitant à nouveau l'utilisation des deniers publics.
- **CR 98** entre VC 9 et CR 61 : Ce tracé est d'ores et déjà ouvert. Quel a été le montant des travaux et qui en a réglé ce montant ?

Question sur A 85 : la société propriétaire de l'autoroute possède-t'elle une bande de terrain de part et d'autre des clôtures afin d'assurer l'entretien de l'ouvrage.

Analyse du commissaire enquêteur.

- CR 106 « La Morellerie » : voir observations du commissaire enquêteur in fine.
 - CR 60 : Observations recevables et constructives à étudier par les responsables du projet en tenant compte de l'analyse défavorable concernant l'aliénation des CR 63 et 64. Tenir compte également du projet du P.D.I.P.R..
 - CR 64 du CR 83 jusqu'au carrefour des CR 60 et 63 : Il semble en effet anormal que ce CR « traverse » un étang. L'aliénation ne semble pas justifiée et les droits d'usage du contournement méritent une régularisation légale.
 - CR 64 du CR 60 au CR 85 : à étudier par les responsables du projet. Ce tronçon semble être prévu au projet du P.D.I.P.R.
 - CR 63 entre CR 64 et D 15 : à étudier par les responsables du projet. Ce tronçon semble être prévu au P.D.I.P.R.
 - CR 98 entre VC 9 et CR 61 : observation transmise aux responsables du projet.
 - Question sur A 85 : bien que cette observation soit hors sujet d'enquête, contacts pris avec plusieurs services de COFIROUTE, il s'avère que cela diffère suivant les secteurs. Il est donc recommandé à cette association de prendre directement contact avec les responsables COFIROUTE du secteur considéré.
- En général, la propriété de la société s'arrête au niveau de la clôture mais pour des facilités de surveillance des clôtures, la société entretient également la bande de terrain située immédiatement de l'autre côté qui, elle, appartient aux propriétaires riverains.*

Ob. N°8 M. Mme Dupont Gérard et Pascale

Sont en accord avec les observations de l'A.C.L. Ne sont pas d'accord pour une aliénation à des fins privées.

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Voir analyse ci-dessus et observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°9 M.HOUBINE Gérard – 1, route des Liziers – 37130 Langeais.

L'intervenant est opposé à l'aliénation des CR 63 et CR 64. Il estime que ces chemins sont régulièrement empruntés et en bon état.

Les chemins proposés en échange n'ont pas d'intérêt et auront un coût pour la commune.

Demande que l'on laisse « les choses en l'état ».

Langeais – E.P. préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°10 **M. BOILEAU Jean Claude** - 12, rue Falvoux 37130 Langeais

Est contre l'aliénation des CR 63 et 64.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°11 **M.VANLERBERGHE Claude** - 28, allée du Clos Christophe 37130 Langeais

Est contre l'aliénation des CR 63 et 64.

Il estime que ces chemins sont régulièrement empruntés et en bon état.

Les chemins proposés en échange sont mal placés, n'ont pas d'intérêt et auront un coût pour la commune.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°12 **M.LEMITRE Serge** - 103 route de la Chaperonnière 37130 Langeais

Est opposé au projet d'aliénation et plus particulièrement à celui des CR 63 et CR 64.

Les chemins proposés en remplacement sont inintéressants pour les randonneurs.

Il serait plus réaliste de créer de nouveaux tronçons de chemins pour assurer le développement du tourisme.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°13 **M.AMIAND Bruno** – 41, rue Rabelais 37130 Langeais

Est opposé à l'aliénation des CR 63 et 64.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°14 **M.VACHER Stéphane** – Route de la Roche Allard 37130 Langeais

Est opposé à l'aliénation des CR 63 et 64.

Les chemins proposés en remplacement sont inintéressants.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Langeais – E.P. préalable à l'aliénation de chemins ruraux.

Ob. N°15 M. GAUDIN Patrick – 14 allée de la Fuye 37130 Langeais

Utilisateur des VC 63 et VC 64 en VTT et à pied, refuse l'aliénation des CR 63 et 64. Il estime que ces chemins sont très intéressants et bien entretenus. Ils représentent un patrimoine communal très intéressant pour le développement du tourisme vert.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°16 Mme GAUDIN M.L - 14 allée de la Fuye 37130 Langeais

Est opposée à l'aliénation des CR 63 et 64.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°17 M. et Mme CHAMPION Jean pierre et Bernadette 6, allée de la Fuye 37130 Langeais.

Sont opposés à l'aliénation des CR 63 et 64.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°18 M. HUREAU Simon -59, av. Anne de Bretagne 37130 Langeais.

Est opposé à la cession des chemins forestiers ou communaux à des particuliers.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°19 Mme BARBIER Martine – La Cherrerie 37130 Langeais.

Est contre l'aliénation des chemins. Approuve les observations de l'Association des Cavaliers Langeaisiens (ACL).

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir analyse ci-dessus (N°7) et observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°20 Mme DELOMPRE Catherine – 23, route des Liziers 37130 Langeais.

Est contre le projet d'aliénation des CR 63 et 64 (intérêt ?, coût pour la communauté ?,...).

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°21 Mme BOSSER Mireille – Le Jamot » 37340 Avrillé les Ponceaux.

Etant cavalière, vététiste et randonneuse, approuve les observations de l'ACL.

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Voir analyse ci-dessus (N°7) et observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°22 M. MIMOT Thierry – « La Cave Vaudelet » Gizeux.

Est contre le projet et est en accord total avec l'ACL.

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Voir analyse ci-dessus (N°7) et observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°23 M. LE BRET Y et M. LE BRET B – « Le Moulin de Parpin » 37340 Avrillé les Ponceaux.

Sont contre le projet d'aliénation des chemins.

Mentionnent qu'il appartient aux propriétaires de terrains traversés par des chemins communaux, de déplacer les chemins, à leurs frais.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°24 M. FERRET Dominique « La Ferme O poney »

Mentionne que dans le cadre de ses activités ils empruntent régulièrement et tiennent absolument à pouvoir utiliser les chemins suivants :

- CR 106 (n°1)
- CR 60 (n°6a et 6b)
- CR 105 (n°7)
- CR 83 (n°8a et 8b)
- CR 64 (n°9)
- CR 63 n°10)

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Voir analyse observation N°6, et observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°25 M.MOTTIN Alain – Planchoury 37130 Langeais.

– Projet CR 118 (N°2)

Demande la confirmation que l'aliénation du CR 118 ne commence qu'à 5 m, afin de lui laisser l'accès à sa parcelle.

Analyse du commissaire enquêteur.

Le dossier prévoit bien un retrait de 5 m au Nord depuis la VC 8.

Ob. N°26 M.MARTIN Stéphane « Les Machetières » 37130 Langeais.

CR 118 (N°02)

En complément de ses observations du 12/5, demande que le CR 118 reste accessible du C8 jusqu'à la limite Nord de la parcelle 263, ceci afin de laisser un accès possible à ses parcelles 261, 256, 252.

Analyse du commissaire enquêteur.

Observation qui complète l'observation N°4. Les parcelles considérées n'ont pas d'accès direct par le CR 118. Leur enclavement n'est donc pas le fait de la possible aliénation de ce CR.

L'aliénation du CR 118 (excepté 5m au Nord) Ce chemin étant considéré comme n'étant plus emprunté et n'étant plus affecté à l'usage public, son aliénation peut être raisonnablement envisagée.

Toutefois, suite aux déclarations verbales de M. Martin, il semble souhaitable que le projet d'échange de parcelles avec M. Brunet soit repris et se réalise afin d'éviter des « problèmes de voisinage ».

Ob. N°27 M.DELALANDE représentant « Les Sentiers Langeaisiens et M. BARBIER représentant les Cavaliers Langeaisiens.

Les représentant de ces 2 associations tiennent à :

- préserver les CR 63 et 64 (dans la propriété de M. Demarti) et l'ensemble des chemins de cette propriété tant qu'un accord d'ensemble entre la mairie, le propriétaire et les associations n'a pas été obtenu,
- Préserver la partie du CR 106 (n°1) longeant la Roumer et permettant d'accéder dans un futur (échange R 106 et propriétaire) au pont sur la Roumer,
- Dénoncer le déséquilibre entre les chemins aliénés sur la propriété de Beaumontais (R60, 105, et 98) et la création d'un seul chemin,
- Exprimer leur accord sur le projet n°8a, à condition de conserver le CR 63 qui permet d'aller vers le Nord (D15).

Analyse du commissaire enquêteur.

Ces observations reprennent en partie les observations que les intervenants ont mentionnées précédemment. Elles méritent une attention particulière de la part des responsables du projet car ces Associations représentent un nombre conséquent d'utilisateurs des chemins ruraux.

- CR 63 et CR 64 : voir observations du commissaire enquêteur in fine
- CR 106 : voir observations du commissaire enquêteur in fine
- Beaumontais : voir analyse observation N°7 et thème N°4 observations du commissaire enquêteur in fine.
- projet n°8a : vu

Ob. N°28 M.LEYROLLES Pierre « Le moulin du Puits » 37130 Langeais.

Une annexe jointe (Extrait du cadastre).

Mentionne que la voie communale n°10 s'arrête au niveau de sa parcelle n°409 et le CR 106 commence à la parcelle n°410 sur La Morellerie. Trouverait judicieux de déclasser la VC 10 en chemin rural pour pouvoir l'aliéner par la suite étant donné que ce chemin n'a plus de débouché et qu'il n'est plus emprunté.

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Demande transmise à la Municipalité pour étude. Toutefois, l'aliénation demandée ne peut être prise en compte dans cette enquête.

Ob. N°29 Mme LOYAU Sylvienne

Désire garder les chemins existants qui sont en bon état.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°30 Mme GUERET Josette

Désire garder les chemins existants qui sont en bon état ou il est plaisant de marcher.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Ob. N°31 M.LANDRY Pierre

L'intervenant mentionne que ces chemins ancestraux sont utilisés pour de paisibles randonnées pédestres. Ils font partie du patrimoine de la commune. Pourquoi brader ce patrimoine ? Où est l'intérêt collectif ?

Dans de nombreuses communes, nombreux sont ceux à regretter la perte irrémédiable de ces chemins.

Accepter aujourd'hui l'aliénation de beaux chemins comme le CR 63 et CR 64, c'est perdre l'accès aux vrais espaces naturels et ainsi se contraindre à marcher le long des routes, et de l'autoroute avec les nuisances et les dangers que cela représente.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

ooo

Lettre N°1 de M. PETIT Florent -47ter route des Maisons Neuves 37300 Joué-Lès-Tours.

Pratique la randonnée pédestre et organisateur de marche.

En tant qu'élu et citoyen, il lui semble que l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier c'est pourquoi, il est opposé à l'aliénation des CR 63 CR 64.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°2 de M. NICOLAS A. 37130 Mazières de Touraine.

Propriétaire d'équidés et utilisateur de chemins communaux, est opposé au projet d'aliénation.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°3 de Mme SABOURIN Lucienne 51, chemin de la Ramonerie – 37190 Rivarennnes.

Refuse l'aliénation des CR 63 et 64 qu'elle utilise sans problème particulier.

Mentionne que les chemins proposés en échange ne sont pas « intéressants ».

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°4 de la Fédération Française d'Equitation Parc Equestre 41600 Lamotte-Beuvron.

M. Jean- Claude Gast –Directeur Général, fait part des remarques suivantes :

- la vente d'un chemin rural ne peut être décidée que lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage public. Or, il apparaît que certains chemins faisant l'objet de l'enquête sont empruntés par des usagers (randonneurs pédestres, VTTistes et cavaliers). L'entretien de ces chemins témoigne de leur usage. C'est le cas notamment des CR 63 et CR 64. Certaines associations d'usagers sont opposées au projet d'aliénation.

- l'entretien et l'utilisation des chemins ruraux constituent des outils de développement des pratiques sportives de randonnées et contribuent également à l'animation des territoires ruraux. Il apparaît donc important qu'en cas d'aliénation, des itinéraires de substitution soient définis d'un commun accord avec les intéressés.

La Fédération Française d'Equitation ainsi que les autres fédérations des sports de nature concernés resteront attentives à l'évolution de ce dossier et n'hésiteront pas à entreprendre toutes mesures de nature à préserver l'activité de leurs adhérents ainsi que la pratique de randonnées.

Analyse du commissaire enquêteur.

Ces observations méritent une attention particulière de la part des responsables du projet.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°5 de M. PROVOST Marc 27, route de la Guerche 37130 ST Michel sur Loire

Emet des réserves sur la motivation « *les propriétaires acceptent de vendre à la municipalité* ». Qui est demandeur ? Et pour quels intérêts ?

« *Où est l'intérêt général à s'aliéner de ce qui relève du patrimoine collectif...* »

« *L'intérêt particulier de quelques uns ne saurait prévaloir sur l'intérêt général : celui de profiter de la nature, de se sensibiliser à l'environnement, de se détendre...* ».

Trouve inacceptable que la commune accepte de s'aliéner d'une partie de son patrimoine.

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Pétition enregistrée sous le N°6 « Non à la privatisation des chemins ruraux de Langeais »

Pétition signée par 359 personnes.

Cette pétition invite les citoyens à se mobiliser pour défendre ses droits concernant l'aliénation des chemins ruraux de la commune.

Les pétitionnaires s'opposent « *fermement à un tel acte car ces chemins et sentiers sont le bien commun de tous et ne doivent pas servir les seuls intérêts de quelques particuliers* ».

Ils invoquent la préservation du domaine municipal, de leur environnement, du bien-être des Langeaisiens comme du développement touristique de la ville.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°7 de Mme FOURMONT Barbara « La Rouchouse » 37130 – Langeais.

Est en désaccord avec l'aliénation des chemins qu'elle utilise régulièrement en famille depuis son enfance et plus particulièrement les CR 60, 61, 63, 64 et 83.

Demande que la municipalité conserve ce patrimoine et ses richesses qui font le bonheur des randonneurs et de ceux qui viennent découvrir cette belle région.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°8 de Mme et M. GERVAIS 22, route de la Rouchouze – 37130 Langeais.

Font mention des observations suivantes :

- manque de publicité sur l'enquête (non parution dans le Langeaisien et panneaux d'information dans les hameaux et quartiers),
- empruntent depuis 45 ans les chemins concernés,
- pensent que l'aliénation pure et simple des chemins dits « de commune » est une atteinte à leurs libertés,
- contestent les justifications évoquées (chemins abandonnés, ...) pour l'aliénation et les « arrangements » avec les propriétaires riverains.

Analyse du commissaire enquêteur.

La publicité réglementaire a été effectuée (voir chapitre II-2 Information du public). On peut toutefois regretter la non parution de l'avis d'enquête sur les panneaux d'informations dans les hameaux et quartiers. Selon la mairie, la parution de cet avis dans le Langeaisien, n'était plus réalisable (délais).

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°9 de M. LENOBLE Franck 2, Pont Joubert – 37340 Cléré les Pins.

Mentionne que les CR 63 et CR 64 existants en sous-bois ne nécessitent aucun entretien, car ils sont couramment utilisés par les randonneurs pédestres, VTTistes et cavaliers, sans conflit d'usage.

Estime que les chemins proposés en échange ne sont pas intéressants pour la randonnée et vont être source de dépenses inutiles pour pouvoir les créer mais aussi pour les entretenir.

En conclusion, il lui semble que l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier et refuse l'aliénation des CR 63 et CR 64, et demande, soit une négociation sur l'ensemble de la propriété, soit de n'aliéner aucun chemin dans cette propriété.

Analyse du commissaire enquêteur.

Voir observations du commissaire enquêteur in fine.

Lettre N°10 de M. Aldric de la Brosse « Crémille » - 37130 Mazières de Touraine.

Mentionne avoir reçu un mail de l'association « Les Sentiers Langeaisiens » demandant de se mobiliser contre l'aliénation de chemins.

Pratiquant le VTT en sous bois et propriétaire de chambres d'hôtes, mets des vélos à disposition en en faisant un argument commercial.

Elu à Mazières et délégué à la C.C TNO, membre du bureau de l'office du tourisme, participe aux travaux de mise en place des réseaux de promenades interconnectées. A été « étonné de la possibilité d'une vente qui irait à l'encontre du plan de développement touristique ».

Toutefois, il constate qu'il « s'agit d'une transaction permettant la réouverture de tronçons en cours d'abandon d'utilisation par l'échange avec de nouveaux tronçons ». Il est favorable à cette solution « car sans créer de conflit avec les propriétaires riverains elle permet au contraire de développer le réseau en favorisant les liaisons et le maillage ».

En conclusion, l'intervenant est favorable à cette solution, qui est « le résultat d'une concertation qui tient compte des intérêts des randonneurs, de la collectivité et du propriétaire qui pourra, en outre plus facilement exploiter sa parcelle sans dégradation publique ».

Analyse du commissaire enquêteur.

Vu. Pris note de la position de l'intervenant qui a priori est favorable au projet.

Lettre de M. VUITTON Christian-Louis La Haute Justerie – 37230 Fondettes.

Cette lettre datée du mardi 22 mai 2012, postée le jeudi 24 mai (cachet de la poste) et enregistrée le mardi 29 mai 2012 à la mairie de Langeais, m'a été remise en mairie lors de la réunion du jeudi 31 mai 2012.

Par cette lettre l'intervenant, mentionnait qu'il n'avait pu se déplacer les 11 et 26 mai et sollicitait un rendez-vous avec le commissaire-enquêteur pour connaître le projet d'aliénation des chemins communaux.

Analyse du commissaire enquêteur.

Cette lettre a été enregistrée le mardi 29/5 à la mairie alors que la clôture de l'enquête était le samedi 26 mai 2015. Elle m'a été remise le jeudi 31/5, soit 5 jours après la clôture.*

** Seul un accueil pour l'Etat civil est ouvert le samedi matin en mairie. Le courrier n'est pas enregistré. La période considérée est celle du W.E. de la Pentecôte.*

J'ai contacté téléphoniquement M. VUITTON pour lui faire connaître ces faits et lui faire savoir que sa demande n'était pas recevable. En effet, si le commissaire enquêteur doit entendre les personnes qui le demandent, c'est pendant la période d'ouverture de l'enquête et non après sa clôture.

Toutefois, renseignements pris auprès de la mairie, j'ai indiqué à ce monsieur, propriétaire de terrains dans la région, qu'il n'était pas concerné par le projet en qualité de propriétaire riverain des chemins. Je lui ai également indiqué qu'il pouvait contacter la mairie de Langeais pour demander à consulter le dossier hors délais d'enquête.

Observations du commissaire enquêteur :

L'analyse des observations consignées et des lettres annexées au registre d'enquête permet de faire ressortir les thèmes suivants :

- 1) Opposition au projet d'aliénation dans son ensemble,
- 2) Opposition à l'aliénation des CR 63 et CR 64,
- 3) Opposition à l'aliénation du CR 106 « La Morellerie »
- 4) Les tracés de remplacement proposés ne sont pas équitables.

Une analyse particulière traite chacun de ces thèmes.

1)- Opposition au projet d'aliénation dans son ensemble.

Il est compréhensible que les intervenants défendent « le patrimoine » de leur commune. Toutefois, la Municipalité se doit de protéger les « intérêts » de la commune en gérant les biens communaux.

L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012, joint au dossier d'enquête, donne les motivations de l'aliénation de chacun des CR et précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

On peut contester l'aliénation de certains de ces C.R., mais contester l'ensemble du projet ne semble pas réaliste car ce dossier est le résultat d'études, de constats, de concertations de la part des services de la mairie. La commune étant responsable de la police et de l'entretien de ces chemins, il paraît normal qu'elle veuille « adapter » cette responsabilité à une juste mesure. Les motifs d'aliénation mentionnés dans l'extrait du registre des délibérations tendent à justifier le projet, mais ils peuvent être contestés au cas par cas et non pas globalement. C'est pourquoi, l'aliénation de chaque CR fera l'objet, d'un avis particulier de la part du commissaire enquêteur.

2)- Opposition à l'aliénation des CR 63 et CR 64.

Beaucoup d'observations formulées par les Associations et la population Langeaisiennes expriment leur opposition au projet d'aliénation des CR 63 et CR 64.

Ces chemins sont, a priori, tout à fait praticables et entretenus. Ils sont utilisés par de nombreux randonneurs. Les arguments présentés par les opposants sont recevables. L'aliénation de ces chemins (telle que prévue dans le projet) ne semble pas justifiée.

3) – CR 106 « La Morellerie ».

Plusieurs intervenants demandent que l'aliénation de la partie de ce chemin soit annulée afin de pouvoir accéder dans le futur et après création d'un chemin au pont sur la Roumer.

Selon les responsables du projet, ce pont (ou ce qu'il en reste) n'est pas classé ni répertorié. Il ne possède aucun accès public (ni sur la commune de Langeais, ni sur la commune d'Avrillé-les-Ponceaux).

L'aliénation de ce tronçon de CR peut être raisonnablement envisagée. Les motifs invoqués par la Municipalité semblent justifiés. Toutefois, les propositions des associations méritent d'être étudiées par les responsables du dossier.

4) - Les tracés de remplacement proposés ne sont pas équitables.

Ces tracés de remplacement ont été établis afin de rétablir les possibilités de déplacement après l'aliénation de certains C.R.

On peut admettre que dans les dossiers N°9b et N°10, le tracé du chemin de remplacement ne semble pas satisfaisant ni équitable.

Dans le dossier N°8a, le tracé proposé mérite une attention particulière et une concertation entre les différentes parties prenantes.

Dossier N° 5 : pas d'avis particulier

Dossier N°4 : Ce chemin vise à rétablir les déplacements de chaque côté de l'A85.

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

Compte tenu des éléments du présent rapport et selon l'usage, les « Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur » font l'objet d'un document séparé.

A Joué-Lès-Tours le 27 juin 2012

Le commissaire-enquêteur

Serge GUERANGER

Serge GUERANGER
Commissaire-enquêteur

Département d'Indre-et-Loire

Commune de LANGEAIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

**Références: Arrêté n° 2012-079 en date du 24 avril 2012 de Monsieur le
Maire de LANGEAIS.**

Période d'enquête: du vendredi 11 mai au samedi 26 mai 2012 inclus.

Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le projet :

Le projet concerne l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- CR 105 Beaumontais (du CR 60 au VC 9),
- CR 106 la Morellerie,
- CR 118 Baigneux,
- CR 47 (Tronçon entre le CR 37 et le CR 35),
- Passage des Culveaux (liaison VC 8 VC 9 – Tronçon au départ du VC 8),
- CR 60 du CR 61 à l'emprise de l'A 85,
- CR 64 du CR 83 jusqu'au carrefour CR 60 – CR 63,
- CR 103 (tronçon entre CR 84 et VC 9),
- CR 98 (entre CR 61 et VC 9),
- CR 83 (entre VC 9 et la ligne de propriété la Bezardière au Nord),
- CR 63 (entre CR 64 et D15),
- CR 64 (entre CR 63 et CR 85).

Motivations du projet :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 23 avril 2012 motivant l'ouverture de l'enquête :

- Considérant que les chemins ruraux suivants :

CR 105 Beaumontais (du CR 60 au VC 9)
CR 106 la Morellerie,
CR 118 Baigneux,
CR 47 (Tronçon entre le CR 37 et le CR 35),
Passage des Culveaux (liaison VC 8 VC 9 – Tronçon au départ du VC 8),
CR 60 du CR 61 à l'emprise de l'A 85,
CR 64 du CR 83 jusqu'au carrefour CR 60 – CR 63

ne sont plus empruntés par les usagers et qu'ils ont donc cessé d'être affectés à l'usage public, pour cause de chemins en mauvais état, devenus impraticables, itinéraires devenus inutiles et considérant les offres d'acquisition faites par les différents propriétaires riverains desdits chemins.

- Considérant également que les chemins ruraux :

CR 103 (tronçon entre CR 84 et VC 9)
CR 98 (entre CR 61 et VC 9)
CR 83 (entre VC 9 et la ligne de propriété la Bezardière au Nord)
CR 63 (entre CR 64 et D15)
CR 64 (entre CR 63 et CR 85)

ne s'inscrivent pas dans le projet de création de boucles de randonnées du Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées d'Indre-et-Loire (P.D.I.P.R.), considérant les offres d'achats faites par les propriétaires riverains d'acquérir lesdits chemins.

- Considérant en contre partie l'acquisition de nouvelles parcelles pour la création d'itinéraire de substitution par la commune des chemins suivants :

Tracé reliant le CR 84, CR 103, CR 102, passage sous l'autoroute A 85,
Nouveau tracé CR 98 au Sud du tracé existant,
Nouveau tracé utilisant la limite de propriété de la Bezardière du CR 83 au CR 59 (entre les 2 étangs),
Nouveau tracé en limite de propriété entre le CR 64 et la D 15 au Nord puis le long de la D 15 vers l'Ouest jusqu'au CR 63.

ooo

L'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté n° 2012/079 en date du 24 avril de M. le Maire de Langeais.

Elle a été prescrite dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Elle a été ouverte pour une durée de 16 jours (samedi, dimanches et jours fériés compris) du vendredi 11 mai 2012 au samedi 26 mai 2012 inclus à la mairie de Langeais.

Elle s'est déroulée conformément aux textes et réglementation en vigueur, et en conformité avec l'arrêté l'ayant prescrite.

La participation du public a été relativement importante :

- 37 personnes reçues au cours de mes permanences,
- 23 personnes (environ) sont venus consulter le dossier hors de mes permanences et, pour certaines consigner des observations.

Soit, une participation effective de 60 personnes (environ).

NB : A ce nombre, il convient de tenir compte d'une pétition signée par 359 personnes.

De nombreux intervenants sont opposés à toute aliénation des chemins ruraux et un nombre important, dont des associations de randonnées, sont formellement opposés à l'aliénation des CR 63 et 64.

Il a également été constaté une demande de concertation de la part de ces associations en ce qui concerne le CR 106.

ooo

A la clôture de l'enquête le samedi 26 mai 2012, on dénombre :

- 31 observations consignées au registre d'enquête,
- 10 lettres ou notes écrites annexées au registre d'enquête.

N.B. : au nombre de lettres, il convient d'ajouter une lettre enregistrée hors délais d'enquête.

ooo

Après étude du dossier, visite sur les lieux, analyse des observations et lettres ainsi que des entretiens que j'ai eus avec les responsables du dossier et les services compétents, je constate que :

- l'information du public relative à l'enquête a été conforme à la législation en vigueur pour ce type d'enquête publique,
- le public a pu consulter le dossier d'enquête et faire part de ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête,
- l'enquête s'est déroulée normalement,
- les motivations de la municipalité pour l'aliénation de certains C.R. sont justifiées,
- l'aliénation de certains C.R. mérite une attention particulière,
- l'aliénation de certains C.R. doit faire l'objet d'études complémentaires ou simplement annulée dans le cadre de cette enquête,
- le nombre important et l'intérêt des CR concernés demandent un avis particulier pour chacun d'eux.

Par conséquent, j'émet les avis suivants :

- **CR 106 La Morellerie (dossier N°01) : Avis favorable.** Toutefois il est souhaitable que le déclassement fasse l'objet d'une concertation complémentaire entre les responsables du dossier, les propriétaires riverains concernés et les associations.
- **CR 118 Baigneux (dossier N°02) : Avis favorable**
- **CR 047 (tronçon entre le CR 37 et le CR 35 - dossier N°03) : Avis favorable**
- **CR 103 (tronçon entre CR 84 et VC 9- dossier N°04) : Avis favorable**
- **CR 098 (entre CR 61 et VC9 – dossier N°5) : Avis favorable**
- **CR 060 (du CR 61 à l'emprise de l'A 85 – dossiers N°6a et N°6b) : Avis favorable sous réserve que le CR 64 soit conservé.**
- **CR 105 (Beaumontais (du CR 60 au VC 9 – dossier N°7) : Avis favorable**
- **CR 83 (entre VC 9 et la limite de propriété la Bezardière au Nord – dossiers N° 8a et 8b) : Avis favorable**

- **CR 64 (du CR 83 au carrefour du CR 63 et CR 60- dossier 9a) :**
Avis défavorable
- **CR 64 (dossier 9b) :** Avis défavorable
- **CR 63 (entre Cr 64 et D 15 – dossier N°10) :** Avis défavorable
- **Passage des Culveaux (entre C8 et C9 – dossier N°11) :** Avis favorable

A Joué-Lès-Tours le 27 juin 2012

Le commissaire-enquêteur

Serge GUERANGER

Que devrait-il se passer maintenant ?

Le conseil municipal de Langeais va avaliser les conclusions du commissaire-enquêteur, les CR 63 et 64 ne seront donc pas aliénés.

Nous resterons bien évidemment attentifs au sort des autres chemins communaux et aux échanges prévus.